

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « DRAGON BALL 30 ANS – TSUME ARTS »

ARTICLE 1

AB THEMATIQUES (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital social de 11 327 890,17 euros, dont le siège social est 132, Avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 403 038 094, société éditrice de la chaîne de télévision *MANGAS* (la « Chaîne »), du site Internet www.mangas.fr (« le Site internet ») et des pages de la Chaîne dans les réseaux sociaux Facebook, Twitter et YouTube (les « Pages»), organise du 12 au 19 décembre 2018 un jeu-concours, intitulé « **DRAGON BALL 30 ANS – TSUME ARTS** ».

ARTICLE 2

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Société organisatrice, qui s'interdit d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale, même numéro de téléphone et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3

Le jeu-concours est annoncé dans le Site Internet, ainsi que dans les Pages.

Le jeu-concours est accessible, à compter du 12 décembre 2018 jusqu'au 19 décembre 2018 minuit, à partir du Site internet et indirectement, par le biais de relais promotionnels tels que logo et bannières cliquables, présentes dans les Pages et les sites partenaires et leurs pages dans les réseaux sociaux.

Principe du jeu : s'inscrire sur le Site internet en communiquant ses coordonnées et répondre aux questions.

Il est précisé que Facebook, Twitter, et Google (YouTube) ne sont pas organisateurs et/ou parrains du jeu-concours et par conséquent ne peuvent être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu-concours. Les données personnelles collectées lors du jeu-concours sont destinées à la Société organisatrice.

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants doivent :

1. aimer et partager le post annonçant le jeu-concours à partir de leur compte Facebook et/ou Twitter entre le 12 et le 19 décembre 2018 minuit
2. s'inscrire entre le 12 et le 19 décembre 2018 minuit sur le Site internet
3. indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail)
4. Répondre aux questions du quiz

ARTICLE 5

Les participants s'étant inscrits au jeu-concours et ayant correctement répondu aux questions posées seront départagés par un tirage au sort réalisé par la Société organisatrice. Dans le cas où aucun des participants n'aurait correctement répondu à l'ensemble des questions posées, le gagnant sera le participant qui aura répondu correctement au plus grand nombre de questions posées. En cas d'égalité, les participants ayant répondu correctement au plus grand nombre de questions posées seront départagés par tirage au sort réalisé par la Société organisatrice.

Le gagnant ainsi sélectionné se verra attribuer le lot mentionné à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 6

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte. Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 7

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par internet.

ARTICLE 8

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant :

Lot unique : 1 statue HQS Goku/Nappa d'une valeur TTC de 399,00 euros.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9

Le gagnant sera prévenu par téléphone et courriel à l'adresse indiquée lors de son inscription.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la Société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

ARTICLE 10

Le présent règlement est accessible sur le Site internet à l'adresse suivante : <http://www.mangas.fr/jouer/30-ans-tv-db-et-dbz-682>.

ARTICLE 11

En participant au jeu-concours, le gagnant accepte que son nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la Société organisatrice du jeu-concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse, dans les sites internet de la Société organisatrice et dans ses pages dans les réseaux sociaux, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publicitaires et/ou d'information du public concernant le présent jeu-concours ou d'autres jeu-concours similaires organisés par la Société organisatrice.

ARTICLE 12

Tout participant reconnaît être informé de ce que les données personnelles recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées pendant la durée du présent jeu-concours. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse : RGPD@groupe-ab.fr. Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son accord au moment de son inscription au jeu-concours et sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la Société organisatrice et utilisées à des fins de

prospection pour des produits ou services similaires proposées par la Société organisatrice ou par ses partenaires commerciaux.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la société AB Thématiques dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 28 février 2019.